

Objet : Arrêté donnant délégation de fonctions à un conseiller pour la célébration d'un mariage

Le MAIRE DE SAINT-BERNARD

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoint, et à des membres du conseil municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à M. Franck ROCHON du VERDIER, conseiller municipal, de manière exceptionnelle ;

ARRÊTE

Article 1er

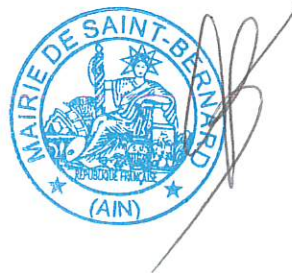
M. Franck ROCHON du VERDIER, conseiller municipal, est délégué pour remplir le 11 juillet 2026, les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer le ou les mariages prévus à cette date.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, publié, et copie en sera adressée à M. le Préfet.

En outre, une expédition en sera transmise au procureur de la République.

Fait à SAINT -BERNARD le 4 juin 2026
Le Maire, Bélanda TERACOL



Acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture le
et publication du 09/06/2026